

## SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 10 mars 2025, à 18h30.

**SONT PRÉSENT.E.S** : les conseillères Brigitte Chagnon, Joëlle Kergoat et Marie Ségleski ainsi que les conseillers Raphaël Ciccariello, Joseph Kula et Benoit Thibeault.

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présent Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le maire, ce dernier déclare la séance ouverte. Il est 18h36. Présence de 9 personnes dans la salle.

2025.03.43

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025
  - 4.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2025
5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
  - 5.1 Adoption de la liste des déboursés et des comptes à payer – mois de février 2025
  - 5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 367 200 \$ qui sera réalisé le 25 mars 2025
  - 5.3 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle – Année 2024
  - 5.4 Autorisation de signature de l'Autorisation (dossier MRNF : 004183-24-915) avec le ministère des ressources naturelles et des forêts pour l'aménagement et le maintien d'un stationnement sur une partie du lot 8 du rang XI de l'arpentage primitif du canton de Marchand – Stationnement Lac-Caché
  - 5.5 Autorisation de signature du nouveau bail dans le cadre du renouvellement du bail 9899-29 avec le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Numéro de dossier 4121-02-58-1245
  - 5.6 Approbation du règlement d'emprunt 016-2025 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) décrétant l'achat d'un camion 10 roues et un emprunt de 434 000 \$
  - 5.7 Modification de la résolution 2025.02.26 concernant l'octroi de contrat pour l'entretien ménager
6. TRAVAUX PUBLICS
  - 6.1 Confection de bacs à 3 compartiments – Fonds environnemental

## SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

- 6.2 Octroi de contrat pour la location d'une niveleuse
- 6.3 Octroi de contrat pour la location d'une pelle mécanique
- 6.4 Octroi de contrat pour la location d'un tracteur pour le balayage des rues et le fauchage des chemins
- 7. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8.1 Nomination du coordonnateur des mesures d'urgence
- 9. **LOISIRS ET CULTURE**
- 10. **BIBLIOTHÈQUE**
- 11. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
- 12. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon.  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question n'a été posée.

### **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

2025.03.44

#### **4.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025**

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025, le directeur général et greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello.  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025.

**ADOPTÉE**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

### 2025.03.45 4.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2025, le directeur général et greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat.

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2025.

**ADOPTÉE**

### 5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

### 2025.03.46 5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – MOIS DE FÉVRIER 2025

**CONSIDÉRANT QUE** la liste officielle des déboursés pour février 2025 a été distribuée et que ses grandes lignes se résument comme suit :

#### COMPTES PAYÉS

|                                                                |               |
|----------------------------------------------------------------|---------------|
| COMPTES SALAIRES PAYÉS du 1 <sup>er</sup> au 28 février 2025 : | 63 079,75 \$  |
| REMISES R.A.S. PAYÉES:                                         | 42 082,97 \$  |
| PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS au 10 mars 2025 :                       | 271 247,33 \$ |
| PAIEMENTS PAR ACCÈS D au 10 mars 2025 :                        | 1 299,44 \$   |
| PAIEMENTS DIRECTS ACCEO À PAYER au 10 mars 2025 :              | 758 308,76 \$ |

**SOUS-TOTAL DES COMPTES PAYÉS :** **1 149 642,00 \$**

#### COMPTES À PAYER

|                                   |               |
|-----------------------------------|---------------|
| COMPTES À PAYER PAR CHÈQUES :     | 37 018,31 \$  |
| PAIEMENTS PAR ACCÈS D À PAYER :   | 4 327,40 \$   |
| PAIEMENTS DIRECTS ACCEO À PAYER : | 111 779,16 \$ |

**SOUS-TOTAL DES COMPTES À PAYER :** **153 124,87 \$**

**GRAND TOTAL DES COMPTES :** **1 302 766,87 \$**

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPROUVER** la liste officielle des déboursés et des comptes payés pour le mois de février 2025.

**QUE** le conseil municipal accepte cette liste des déboursés et des comptes payés à titre de rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément à l'alinéa 3 de l'article 18 et à l'article 23 du *Règlement 2016-107 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

**ET**

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des chèques à payer et des paiements sur Internet ainsi que les ACCEO à payer tels qu'identifiés dans la liste déposée à la présente séance.

**ADOPTÉE**

2025.03.47      **5.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 367 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 MARS 2025**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de La Macaza souhaite emprunter par billets pour un montant total de 367 200 \$ qui sera réalisé le 25 mars 2025, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 2023-184                | 367 200 \$            |

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2023 184, la Municipalité de La Macaza souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello.  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 25 mars 2025;
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|       |            |                   |
|-------|------------|-------------------|
| 2026. | 12 500 \$  |                   |
| 2027. | 12 900 \$  |                   |
| 2028. | 13 500 \$  |                   |
| 2029. | 13 900 \$  |                   |
| 2030. | 14 600 \$  | (à payer en 2030) |
| 2030. | 299 800 \$ | (à renouveler)    |

**ET**

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2023-184 soit plus court que

## SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### ADOPTÉE

Dépôt

#### **5.3 DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2024**

Considérant que l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec prévoit que la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle.

Le greffier-trésorier par intérim dépose le rapport annuel sur la gestion contractuelle pour l'année 2024.

2025.03.48

#### **5.4 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AUTORISATION (DOSSIER MRNF : 004183-24-915) AVEC LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE MAINTIEN D'UN STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU LOT 8 DU RANG XI DE L'ARPENTAGE PRIMITIF DU CANTON DE MARCHAND – STATIONNEMENT LAC-CACHÉ**

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la résolution 2024.08.220 pour présenter une demande d'autorisation pour l'utilisation d'un territoire public situé sur le chemin du Lac-Caché pour en faire un stationnement ;

**CONSIDÉRANT** la lettre datée du 6 février 2025 nous informant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) consent à vous délivrer une autorisation pour l'aménagement d'un stationnement (numéro de dossier : 004183-24-915) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une autorisation effective à compter du 1er février 2025 d'une durée de 10 ans ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis d'intervention sera requise pour tous travaux de déboisement relatifs à la réalisation du projet ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula.

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le maire ou le maire suppléant et la personne occupant la fonction de directeur général et greffier-trésorier ou de directeur général et greffier-trésorier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'Autorisation (numéro de dossier : 004183-24-915) avec le MRNF qui sera effective au 1<sup>er</sup> février 2025 pour une durée de 10 ans pour aménager et maintenir un stationnement sur la terre du domaine de l'État sur une partie du lot 8 du rang XI de l'arpentage primitif du canton de Marchand.

ET

## SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

**QUE** le contremaître des travaux public ou le directeur général par intérim soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour déposer la demande de permis d'intervention sera requise pour tous travaux de déboisement relatifs à la réalisation du projet.

### ADOPTÉE

2025.03.49

#### **5.5 AUTORISATION DE SIGNATURE DU NOUVEAU BAIL DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU BAIL 9899-29 AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS - NUMÉRO DE DOSSIER 4121-02-58-1245**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de signer un nouveau bail avec le ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (ci-après le « MELCCFP ») pour l'utilisation d'un lot de grève et en eau profonde faisant partie du lit du lac Macaza ;

**CONSIDÉRANT QUE** le quai et la rampe de mise à l'eau faisant l'objet de ce nouveau bail sont situés en face du lot 6 238 288 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau ;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski.  
Et résolu à l'unanimité des membres présents.

**QUE** le maire ou le maire suppléant et la personne occupant la fonction de directeur général et greffier-trésorier ou de directeur général et greffier-trésorier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, le bail avec le MELCCFP.

### ET

**QUE** la Municipalité de La Macaza confirme que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau.

### ADOPTÉE

2025.03.50

#### **5.6 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 016-2025 DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER) DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES ET UN EMPRUNT DE 434 000\$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie de collecte environnementale de la Rouge (ci-après la « RCER) souhaite faire l'acquisition d'un camion 10 roues équipé d'une benne à ordures avec chargement latéral ;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 606 du *Code municipal* du Québec, la RCER peut contracter des emprunts pour réaliser son objet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la RCER a mis en place un plan de remplacement des camions de collectes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense est évaluée à 434 000 \$ pour l'acquisition dudit camion de collecte ainsi que tous les accessoires et équipements nécessaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** la RCER a adopté le Règlement d'emprunt 016-2025 décrétant l'achat d'un camion 10 roues équipé d'une benne à ordures avec chargement latéral et un emprunt de 434 000 \$ lors de la séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 15 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu la copie du Règlement d'emprunt 016-2025 ainsi que la résolution l'adoptant de la RCER ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 583.3 du *Code municipal* du Québec prévoit que le règlement est assujéti à l'approbation de l'ensemble des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat.  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'APPROUVER** le *Règlement d'emprunt 016-2025 décrétant l'achat d'un camion 10 roues équipé d'une benne à ordures avec chargement latéral et un emprunt de 434 000 \$* de la RCER.

**ADOPTÉE**

2025.03.51

### **5.7 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025.02.26 CONCERNANT L'OCTROI DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a octroyé un contrat à l'Entreprise Ménage-Pro par la résolution 2025.02.26 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de corriger l'entreprise ayant obtenue le contrat pour effectuer le ménage puisque Ménage-Pro a assigné une compagnie au contrat de la Municipalité et que Ménage-Pro ne gère pas de sous-traitant ;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9502-8338 Québec Inc. aura un lien contractuel direct avec la Municipalité dans le cadre du contrat de ménage, donc il y a lieu de corriger la résolution en ce sens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 9502-8338 Québec Inc. devra respecter les engagements et le contrat tel que présenté par Ménage-Pro ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula.  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE MODIFIER** le premier paragraphe de la résolution 2025.02.26 de la manière suivante :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

**QUE** la Municipalité octroi le contrat de l'entretien ménage à la compagnie 9502-8338 Québec Inc. conformément à la demande de prix et à l'offre de services version 2 reçue de Ménage-Pro en date du 20 janvier 2025 pour le coût estimé de 15 360,00 \$ plus les taxes, conditionnellement à ce que la compagnie 9502-8338 Québec Inc. s'engage à respecter le tout et dépose tous les documents jugés nécessaires par la Municipalité.

### ADOPTÉE

#### 6. TRAVAUX PUBLICS

2025.03.52

##### 6.1 CONFECTION DE BACS À 3 COMPARTIMENTS – FONDS ENVIRONNEMENTAL

**CONSIDÉRANT** les besoins d'améliorer la récupération des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité en prévoyant d'avantage de bacs à 3 compartiments à certains endroits stratégiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût estimé pour la construction de ces bacs à 3 compartiments est de 8 000,00\$ plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4 du Règlement 2019-145 concernant la réserve financière du Programme de réhabilitation de l'environnement (Fonds environnemental) permet l'utilisation des fonds dans le cadre de l'amélioration de la gestion des matières résiduelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces ajouts sont essentiels afin de diminuer les dépôts sauvages de matières résiduelles à certains endroits dans la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de ces bacs permettront de répondre à un besoin, régler des problématiques récurrentes et offriront un lieu de disposition approprié ;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon.

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le coût réel pour la confection des bacs à trois (3) compartiments soit affecté au Fonds environnemental, la dépense étant estimée à 8 000,00 \$ plus les taxes applicables.

### ADOPTÉE

2025.03.53

##### 6.2 OCTROI DE CONTRAT POUR LA LOCATION D'UNE NIVELEUSE

**CONSIDÉRANT** l'envoi de deux (2) demandes de prix dans le cadre de la location d'une niveleuse pour une période approximative de 7 mois durant l'année en cours ;

**CONSIDÉRANT QUE** la meilleure offre reçue provient de l'entreprise Location Dionne Inc. pour une location mensuelle ;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a des frais de livraison applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût estimé du contrat s'élève à 56 300,00 \$ plus les taxes applicables et incluant la livraison aller et retour ;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula.  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'OCTROYER** le contrat de location pour la niveleuse à l'entreprise Location Dionne Inc., le tout, conformément à la demande de prix et à l'offre reçue pour un montant estimé de 56 300,00 \$ plus les taxes applicables et incluant la livraison aller et retour.

**ET**

**QUE** la personne occupant le poste de directeur général, directeur général adjoint ou de contremaître des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires pour louer la machinerie et pour l'ajout de la couverture nécessaire aux assurances de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

2025.03.54

### **6.3 OCTROI DE CONTRAT POUR LA LOCATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE**

**CONSIDÉRANT** l'envoi de deux (2) demandes de prix dans le cadre de la location d'une pelle mécanique pour une période approximative d'un mois durant l'année en cours ;

**CONSIDÉRANT QUE** la meilleure offre reçue provient de l'entreprise Location Dionne Inc. pour une location mensuelle ;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a des frais de livraison applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût estimé du contrat s'élève à 10 525,00 \$ plus les taxes applicables et incluant la livraison aller et retour ;

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello.  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'OCTROYER** le contrat de location pour la pelle mécanique à l'entreprise Location Dionne Inc., le tout, conformément à la demande de prix et à l'offre reçue pour un montant estimé de 10 525,00 \$ plus les taxes applicables et incluant la livraison aller et retour.

**ET**

**QUE** la personne occupant le poste de directeur général, directeur général adjoint ou de contremaître des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires pour louer la machinerie et pour l'ajout de la couverture nécessaire aux assurances de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

2025.03.55

### **6.4 OCTROI DE CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN TRACTEUR POUR LE BALAYAGE DES RUES ET LE FAUCHAGE DES CHEMINS**

**CONSIDÉRANT** l'envoi de deux (2) demandes de prix dans le cadre de la location d'un tracteur pour un nombre d'heure estimé à 275 heures durant l'année en cours ;

**CONSIDÉRANT QUE** la meilleure offre reçue provient de l'entreprise Chasse Neige pour une location selon le montant forfaitaire basé sur 275 heures et pour la somme de 12 575,00 \$ plus les taxes applicables et incluant la livraison aller et retour ;

Il est proposé par la conseillère Joëlle Kergoat.  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'OCTROYER** le contrat de location pour le tracteur à l'entreprise Chasse Neige, le tout, conformément à la demande de prix et à l'offre reçue pour un montant estimé de 12 575,00 \$ plus les taxes applicables et incluant la livraison aller et retour.

**ET**

**QUE** la personne occupant le poste de directeur général, directeur général adjoint ou de contremaître des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires pour louer la machinerie et pour l'ajout de la couverture nécessaire aux assurances de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

### **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

Aucun sujet n'est présenté.

### **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2025.03.56

### **8.1 NOMINATION DU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE**

**CONSIDÉRANT** l'embauche du nouveau directeur général et greffier-trésorier par intérim ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier assumera les fonctions de coordonnateur pour les mesures d'urgence ;

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula.  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**DE RETIRER**, monsieur Antoine Guilbault-Houde, directeur général et greffier-trésorier à titre de coordonnateur des mesures d'urgence.

**ET**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

**DE NOMMER**, monsieur Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier par intérim à titre de coordonnateur des mesures d'urgence.

**ADOPTÉE**

### **9. LOISIRS ET CULTURE**

Aucun sujet n'est présenté.

### **10. BIBLIOTHÈQUE**

Aucun sujet n'est présenté.

### **11. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

Aucun sujet n'est présenté.

### **12. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucun sujet n'est présenté.

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont posées par les citoyens présents.

2025.03.57

### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula.

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 19h08.

**ADOPTÉE**

LE MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-  
TRÉSORIER PAR INTÉRIM

---

Yves Bélanger

---

Alain Rheault

## SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

### CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

Je soussigné, monsieur Alain Rheault, greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

---

Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier par intérim

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

M. Yves Bélanger, maire